

Délibération DEL-CC-2023-033

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (65) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUI, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

Absents (10) : Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 15-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BILHEU

FINANCES

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport

Vu L'article L. 2224-1 du CGCT ;

Vu L'article L. 2224-2 du CGCT.

L'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC intercommunaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L. 2224-2 fait interdiction aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Transport répond à cette triple contrainte :

- Le territoire étant à dominante rurale avec un habitat dispersé, les contraintes liées au service de ramassage scolaire génèrent des coûts supérieurs à ceux d'un territoire urbain. La nécessité d'assurer un service proche des besoins des usagers allonge et multiplie les circuits.
- De façon corrélée, la multiplication des circuits nécessite des investissements (aménagement des points d'arrêts)
- Le coût réel d'un abonnement pour le transport scolaire avoisine 800 € par an et par élève. Ce coût s'avérerait totalement prohibitif et dissuaderait la quasi-totalité des familles d'utiliser le service. La prise en charge par le budget principal d'une partie des coûts permet de soutenir l'usage des transports collectifs par les habitants du territoire.

Au vu de ces différents arguments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le budget Transport pour l'exercice 2023 d'un montant maximum de 1 380 000 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider le versement par le Budget Principal (40000) d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport (40007) d'un montant maximum de 1 380 000 € pour l'exercice 2023 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

24 MARS 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

24 MARS 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



marolleau